



INFORMATION SUR VOS COTISATIONS 2016

Le FMSE, Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental, agréé par l'Etat en 2013, a pour objet d'indemniser les agriculteurs qui subissent des préjudices économiques du fait de maladies animales ou végétales règlementées, ou du fait d'accidents environnementaux (pollutions).

Tous les agriculteurs cotisent au FMSE

La cotisation au FMSE est de 20 euros par an par exploitant. Cette cotisation est collectée par la MSA. Elle permet de financer des programmes d'indemnisation communs à plusieurs secteurs de production, de couvrir le risque environnemental et de participer aux programmes d'indemnisation des sections spécialisées du FMSE.

Des sections spécialisées par filière de production

Dix sections spécialisées existent à ce jour au sein du FMSE pour les secteurs de productions suivants, certaines peuvent concerner vos productions :

- β Section fruits : cotisation collectée par la MSA
- β Section légumes frais : cotisation collectée par la MSA
- β Section pépinières horticulture : cotisation collectée par la MSA
- β Section avicole : cotisation collectée par la MSA
- β Section légumes d'industrie : cotisation collectée par le CENALDI
- β Section betteraves sucrières : cotisation collectée par AIBS
- β Section plants de pommes de terre : cotisation collectée par la FN3PT
- β Section pommes de terre : cotisation collectée par UNPT et CNIPT
- β Section porcs : cotisation collectée par l'AFSEP via les abattoirs
- β Section ruminants : cotisation collectée par les GDS

Mise à jour de vos codes NAF/INSEE

Les cotisations aux sections fruits, légumes, pépinières et aviculture sont basées sur les codes NAF (ou APE) d'activités principales et secondaires enregistrées à la MSA pour votre exploitation. **Pensez à vérifier et à corriger ces codes pour éviter les erreurs de cotisations.**

Les nouvelles sections spécialisées

Pour les sections pépinières-horticulture et aviculture, la collecte des cotisations ayant été reportée à 2016, une contribution exceptionnelle équivalente au montant de la cotisation 2015 sera levée en même temps que la cotisation 2016. A savoir :

- β 100 euros par exploitant pour la section pépinières-horticulture (50 euros/an/exploitant ou solidaire)
- β 48 euros pour les éleveurs de volailles en production principale (24 euros/an/exploitant), 32 euros en production secondaire (16 euros/an/exploitant) et 20 euros pour les solidaires (10 euros/an/exploitant)

Les programmes d'indemnisation en 2015/2016

En 2015/2016, plusieurs programmes d'indemnisation ont été ouverts et mis en oeuvre par le FMSE et ses sections, notamment :

Productions végétales : Sharka, ECA, Cynips, Mal secco des agrumes, Nématodes du sol, Xylella fastidiosa
Productions animales : FCO, Tuberculose, Leucose, Brucellose porcine, Lutte contre les campagnols

La consultation des affiliés au FMSE

En tant qu'agriculteur affilié au FMSE, vous pouvez consulter sur le site internet du FMSE, les rapports d'activité, d'orientation et les comptes du FMSE. Vous pouvez donner votre avis sur les orientations du FMSE à travers une consultation publique annuelle : <http://www.fmse.fr>

Pour toute question concernant le FMSE et ses sections :
www.fmse.fr - FMSE, 6 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, email : contact@fmse.fr